

Avril 2023 - Session spéciale du Conseil national

Priorités de constructionromande

1. 20.433 Iv. pa. CEATE-CN. Développer l'économie circulaire en Suisse

L'industrie de la construction soutient dans les grandes lignes les objectifs de l'initiative parlementaire 20.433. La faïtière nationale de la construction, constructionsuisse, dont constructionromande est membre, a mis sur pied un groupe de travail spécifique portant sur l'économie circulaire. Ce groupe de travail a analysé en détail l'initiative parlementaire 20.433 et propose certaines adaptations sur la base du dépliant de la session.

Les modifications proposées sont résumées dans l'encadré ci-dessous et exposées en détail dans la prise de position officielle de constructionsuisse, jointe au présent document.

Position de constructionromande : adhésion, avec les positions suivantes :

- Art. 10h al. 1 / selon la Majorité
- Art. 10h al. 2 / selon le Conseil fédéral
- Art. 10h al. 3 / selon le Conseil fédéral et la Minorité
- Art. 10h al. 4 / soutien en l'état
- Art. 30d al. 1 / selon la Majorité
- Art. 30d al. 2 / biffer
- Art. 30d al. 3 / selon la Majorité
- Art. 30d al. 4 / selon la Minorité
- Art. 31b al. 4 / selon la Majorité
- Art. 35j al. 1 / selon le Conseil fédéral et la Majorité, avec modification (se référer à l'argumentaire de constructionsuisse, en annexe)
- Art. 35j al. 2 / soutien, avec modification (se référer à l'argumentaire de constructionsuisse, en annexe)
- Art. 35j al. 3 / selon le Conseil fédéral et la Minorité
- Art. 30 al. 4 LMP / selon le Conseil fédéral

2. 21.3891 Mo. Gugger. Encourager les entreprises sociales

La motion demande une modification du cadre légal afin d'encourager les entreprises sociales. Il est suggéré d'avantager ces dernières dans plusieurs domaines, notamment dans le cadre des marchés publics.

Si les objectifs de la motion peuvent paraître louables, leur mise en œuvre poserait potentiellement de graves problèmes en termes de concurrence équitable et d'équité de traitement, singulièrement dans le cadre des marchés publics. Il importe de souligner, comme le fait le Conseil fédéral dans son avis du 01.09.2021, que la nouvelle loi sur les marchés publics (LMP) prévoit la prise en compte de critères de durabilité sociale, écologique et économique lors de la passation de marchés publics. Il importe de relever toutefois que la prise en compte de ces critères ne doit pas donner lieu à des distorsions de concurrence et se place dans le cadre global de l'économie de marché. Ce point est fondamental et il est important que le régime des marchés publics continue à s'inscrire dans ce cadre.

constructionromande n'est en revanche pas opposée à ce que le Conseil fédéral mette en place d'autres mesures de soutien, tant qu'elles ne nuisent pas aux entreprises qui ne rentrent pas dans le champ de l'économie dite « sociale » et ne conduisent pas à des distorsions de la concurrence.

Position de constructionromande : rejet ou modification, en premier lieu par la suppression de l'invitation à prendre en compte de manière particulière les entreprises sociales dans les marchés publics.

Pour plus d'information : **Nicolas Rufener, directeur**
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère 14 associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

*** **